

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2020

**Date de la convocation
et affichage : 2 novembre 2020**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 10 novembre 2020**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie : 10 novembre
2020**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV conseil municipal du 28 septembre 2020
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Budget principal – Décision modificative n° 01-2020
4. Budget Centre de santé – Décision modificative n° 01-2020
5. Budget principal – admission de titres en non-valeur (révision délibération n°28/09/2020-03)
6. Cinéma Arletty – exonération de la redevance 2020 versée par le délégataire
7. SBAA – désignation d'un représentant CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
8. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
9. ENEDIS – Convention de servitude – Allée de Bel Air
10. Convention de partenariat avec AGIR ABCD (Aide aux devoirs pour des enfants des Embruns)
11. Formation des élus
12. Personnel communal – révision de la grille horaire des professeurs de l'école de musique
13. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absents représentés :

Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry,
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. BARBEY CHARIOU Erwan.

Madame Marianne DANGUIS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2020

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2020DG22 : contrat de prestation d'entretien du Centre de Santé Municipal

Point n° 3 :

Délibération n° 09/11/2020-01

Budget principal – décision modificative n° 01-2020

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Pour la section de fonctionnement : les ajustements concernent uniquement les dépenses avec un ajout de crédit au chapitre 67 charges exceptionnelles et au poste virement à la section d'investissement. Les dépenses s'équilibrent par une diminution du chapitre 011 charges à caractère général.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2020

Les ajustements de la section d'investissement prévoient notamment en dépenses l'achat de la structure de jeux multifonction, bac à sable et tables pour le groupe scolaire Les Embruns ainsi que des crédits supplémentaires pour l'opération stade E. Lallinec et l'opération vieux gréement. Les recettes comprennent la subvention du Conseil Départemental pour l'achat de la structure de jeux et le virement de la section d'exploitation.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		- 24 230,00
	6232 - Fêtes et cérémonies	- 24 230,00
67 - Charges exceptionnelles		8 850,00
	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	8 850,00
023 - Virement à la section d'investissement		15 380,00
	023 - Virement à la section d'investissement	15 380,00
TOTAL		- €

Section d'investissement

Dépenses		
<i>Opé</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
264 - Groupe scolaire Les Embruns		36 450,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	36 450,00
403 - Vieux gréement		200,00
	2158 - Autres installations, matériel	200,00
407 - Stade E. Lallinec		3 000,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00
TOTAL		39 650,00
Recettes		
<i>Opé</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opération Financières		15 380,00
	021 Virement de la section d'exploitation	15 380,00
264 - Groupe scolaire Les Embruns		24 270,00
	1313 - Subvention d'investissement Conseil Départemental	24 270,00
TOTAL		39 650,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020 telle qu'elle a été présentée.**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2020

Point n° 4 :

Délibération n° 09/11/2020-02

Budget Centre de Santé – décision modificative n° 01-2020

Le budget annexe Centre Municipal de Santé nécessite de procéder à certains ajustements comptables de la section de fonctionnement.

Les dépenses concernent des ajouts de crédit au chapitre 012 charges de personnel ainsi qu'au chapitre 011 charges à caractère général dont des dépenses supplémentaires dues aux incidences covid19 et une prestation d'audit. Les recettes supplémentaires comprennent les participations de l'ARS pour les effets covid19 et pour la prestation d'audit ainsi que les soldes de subventions 2019 de l'assurance maladie.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		29 800,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	600,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	850,00 €
	6064 - Fournitures administratives	100,00 €
	617 - Etudes et recherches	15 000,00 €
	6228 - Rémunérations d'intermédiaires divers	150,00 €
	6231 - Annonces et insertions	4 000,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	200,00 €
	6262 - Frais de télécommunications	1 000,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	7 100,00 €
	6288 - Autre service extérieurs	800,00 €
012 - Charges de personnel		17 000,00 €
	6331 - Taxes versement de transport	100,00 €
	6336 - Cotisation centre de gestion	150,00 €
	64111 - Personnel titulaire rémunérations	3 500,00 €
	64131 - Personnel non titulaire rémunérations	9 400,00 €
	6451 - Cotisations URSSAF	2 400,00 €
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 200,00 €
	6454 - Cotisations ASSEDIC	250,00 €
TOTAL		46 800,00 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
74 - Dotations et participations		46 800,00 €
	7478 - Participation autres organismes	46 800,00 €
TOTAL		46 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2020

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2020 telle qu'elle a été présentée**

Point n° 5 :

Délibération n° 09/11/2020-03

Budget principal – admission de titres en non-valeur (révision délibération n°28/09/2020-03)

Par délibération n°28/09/2020-03, le Conseil Municipal a admis en non-valeur la liste n°3219610531 transmise par Le Comptable public du Centre des Finances publiques de Saint Briec Banlieue pour un montant de 6 701.67 €. Toutefois, la liste initiale regroupait des créances de 2012 à 2013 pour un montant de 7 398.16 €, l'écart constaté provenant du montant des titres qui ont été recouvrés.

Suite à un problème technique dans l'application hélios lors de la prise en charge du mandat par le Centre des Finances publiques de Saint Briec Banlieue, il est demandé de revoir la délibération et d'admettre en non-valeur le montant de la liste initiale pour 7 398.16 €. Ainsi, le mandat administratif qui sera émis ultérieurement sera d'un montant de 7 398.16 € et une réduction de mandat aura lieu pour 696.49 € afin de porter le montant corrigé à 6 701.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en non-valeur des titres des années 2012 à 2013 pour un montant de total de 7 398.16 € TTC**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

Point n° 6 :

Délibération n° 09/11/2020-04

Cinéma Arletty – exonération de la redevance communale

En sa qualité de délégataire de service public, la société CINEODE a adressé en mairie un courrier le 29 septembre 2020 demandant pour cette année de ne pas verser la redevance au vu du contexte sanitaire. Il est précisé également que la fermeture des cinémas pendant plusieurs mois et le contexte actuel peu propice aux activités culturelles, rendent extrêmement compliquée la poursuite de l'activité cinématographique et que la société comptabilise une perte de 70 à 80% d'entrées.

L'article 28 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Arletty prévoit que le délégataire verse à la Commune au titre de l'occupation et de l'utilisation des biens mis à sa disposition une redevance annuelle. Le montant de la redevance est décomposé en une part fixe annuelle égale à 2 400 € HT (valeur septembre 2017 actualisée chaque année en fonction de l'Indice de Référence des loyers) et une part variable en fonction du résultat brut d'exploitation de la délégation de l'année précédente : 10% du résultat d'exploitation de l'année N-1.

Il est proposé de renforcer ce soutien économique en exonérant en totalité la société Cinéode, du paiement de la redevance pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'exonérer de paiement la société Cinéode, délégataire de service public, au titre de la redevance pour l'année 2020.**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2020

Point n° 7 :

Délibération n° 09/11/2020-05

SBAA – désignation d'un représentant CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Saint Briec Armor Agglomération est une instance de dialogue et de concertation des acteurs locaux mobilisés dans la prévention de la délinquance et le maintien de la tranquillité publique. Il a pour objectif de favoriser l'échange d'informations ente les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés. Il est également consulté sur la définition de l'évaluation des actions de prévention de la délinquance et mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération.

Pour ce faire, le CISPD est composé de 3 collèges :

- Le 1^{er} collège : les collectivités territoriales (SBAA, Département et les 32communes)
- Le 2^{ème} collège : les services de l'Etat (Préfet et services)
- Le 3^{ème} collège : les associations et structures concernés par la sécurité et la prévention de la délinquance.

Au titre de membre de droit du CISPD, la commune doit désigner un élu représentant au sein des instances de gouvernance. Il sera ainsi l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble des travaux du CISPD.

Monsieur Jean-François VILLENEUVE propose sa candidature. Après avoir interrogé l'assemblée, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De désigner Monsieur Jean-François VILLENEUVE pour représenter la commune au sein des instances de gouvernance du CISPD.**

Point n° 8 :

Délibération n° 09/11/2020-06

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

En 2019 le département des Côtes d'Armor s'est doté d'un schéma départemental pour affirmer son intention de poursuivre son action autour de la randonnée. Il a été réalisé en concertation et avec la participation active des acteurs de la randonnée pour un développement solidaire et durable de nos territoires. Le document présente trois axes stratégiques déclinés en 34 actions sur les thèmes du PDIPR, du schéma vélo, de l'aménagement, de la valorisation et promotion et de la gouvernance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.
- Vu l'exposé ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé ;**
- **d'approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autoriser le passage du public ;**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2020

- de s'engager à :
 - . Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - . Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - . Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - . Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Point n° 9 :

Délibération n° 09/11/2020-07

ENEDIS – convention de servitude – Allée de Bel Air

Dans le cadre de la desserte électrique d'une habitation située allée de Bel Air (parcelle cadastrée F 0929), ENEDIS doit emprunter le domaine routier privé communal (parcelles cadastrées F 0933 et F 0510).

Afin de permettre ce raccordement, il convient d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales désignées ci-dessus au profit d'ENEDIS pour notamment :

1. Etablir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 24 mètres ainsi que ses accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérage.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

- Vu l'exposé ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées F 0933 et F 0510).

Point n° 10 :

Délibération n° 09/11/2020-08

Convention de partenariat avec AGIR ABCD (aide aux devoirs pour des enfants des Embruns)

Dans le cadre de l'Accueil périscolaire, un temps d'activités périscolaires est organisé les soirs d'école avec un goûter, puis un temps par groupe pour les devoirs et les jeux.

En complément, à la demande des parents d'élèves, une aide aux devoirs individualisée (1/2h ou ¾h) a été organisée dans les locaux de l'école, en partenariat avec l'association AGIR ABCD, qui propose l'intervention de ses bénévoles adhérents.

Les conditions du partenariat sont définies par une convention proposée au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à nouveau cette convention avec AGIR ABCD pour leur participation dans le cadre de cet accueil postscolaire et à la dénoncer si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2020

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir dans le cadre de l'aide aux devoirs et à la dénoncer le cas échéant.**

Point n° 11 :

Délibération n° 09/11/2020-09

Formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est notamment précisé que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le cadre proposé serait le suivant :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations,
 - dépôt préalable de la demande de formation auprès du service Ressources Humaines précisant l'objet, le lieu et la date de la formation, son adéquation avec les fonctions exercées, et comprenant les 1ers éléments de demandes de remboursements,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant prévisionnel plancher de 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu les articles L2123-12 et suivants du CGCT

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les orientations présentées ci-dessus pour la mise en œuvre du droit à la formation des élus,**
- **De fixer un montant prévisionnel plancher de 4 % des indemnités de fonction les dépenses liées à la formation des élus,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Point n° 12 :

Délibération n° 09/11/2020-10

Personnel Communal – Modification de la Durée hebdomadaire d'un poste d'enseignant de guitare et grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique à compter de l'année scolaire 2020-2021

Suite à la nomination d'un professeur de guitare, agent intercommunal, employé simultanément dans nos services ainsi que dans une autre collectivité sur 2 postes à temps non complet et afin de respecter la règle de cumul d'emplois publics, limitée à 115% il convient de réduire de 10 minutes la durée hebdomadaire du poste respectif d'assistant d'enseignement artistique, actuellement fixée à 1h½.

Par ailleurs, les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2020/2021 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2020

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des remplacements en cas d'indisponibilité d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement ou occasionnellement en cas de remplacements. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique conformément aux décrets sus visés.

Le conseil municipal est invité à approuver :

- La modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'assistant d'enseignement artistique -discipline guitare-de 11h½ à 11h20 à compter du 1^{er} octobre 2020
- la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs de musique pour l'année scolaire 2020-2021
- d'adopter le principe de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires régulièrement ou occasionnellement au-delà de leur temps plein.
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié ;
- Vu le décret n°50-1253 du 06/10/1950 ;
- Vu le décret n° 2005-1035 ;

Discipline	Durée hebdomadaire de service	
<i>Période</i>	<i>Année scolaire 2019/2020 Au 30/09/2020</i>	<i>Année scolaire 2019/2020 Du 01/10/2020 au 30/09/21</i>
Batterie/Formation musicale	6h½ h+½ h	7h½ h+½ h
Direction, Flûte et Formation Musicale	20h	20h
Chant/Eveil	8h+½h	8h+½h
Saxophone- Jazz	0h¾+½h	1h¾+½h
2nd poste de Guitare, Orchestre, formation musicale	2h½+ ½h	2h½+ ½h
Chorale	1h½+ ½h	1h½+ ½h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.**

Fin de la séance à 19 heures 20